



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de la maladie de Lyme

Question écrite n° 16049

Texte de la question

Mme Marine Le Pen attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le déficit de prise en charge des conséquences de la maladie de Lyme, notamment celles des co-infections liées. Transmise par piqûre de tique, cette maladie frappe chaque année environ 15 000 personnes, lesquelles sont susceptibles de développer, en l'absence de soins précoces, des pathologies parfois lourdement invalidantes, avec de possibles séquelles neurologiques, articulaires, cardiaques et ophtalmologiques. Outre l'absence de tests diagnostiques suffisamment fiables, les associations de malades s'inquiètent de constater une insuffisante reconnaissance de la maladie de Lyme par les pouvoirs publics. Celle-ci ne figurant pas au rang des affections longue durée, le remboursement par la sécurité sociale de certains soins et dépenses est en effet impossible à obtenir par les patients. Elle l'interroge sur les suites données aux propositions émises par la Haute autorité de santé en juin 2018, dans le cadre du Plan de lutte contre la maladie de Lyme initié en janvier 2017 par le ministère chargé de la santé (développement de la prévention des maladies vectorielles à tiques, de la formation et de l'aide au diagnostic et aux soins, de la télémédecine, de la recherche ; promotion de la formation des biologistes ; sensibilisation générale) et plus particulièrement sur la reconnaissance de cette maladie comme affection longue durée.

Texte de la réponse

En janvier 2017, le ministère chargé de la santé a mis en place un plan de lutte contre la maladie de Lyme et autres maladies transmissibles par les tiques. Ce plan a pour objectifs de renforcer la prévention, d'améliorer et uniformiser la prise en charge des patients par la mise à jour des recommandations, et d'organiser des consultations spécialisées pour les patients atteints de maladie transmissible par les tiques. Le diagnostic des maladies transmissibles par les tiques se fonde avant tout sur des critères cliniques, les résultats biologiques apportant des arguments supplémentaires. Les recommandations actuelles de prise en charge tiennent compte de ce fait et sont susceptibles d'être actualisées en fonction de l'évolution des connaissances et de la disponibilité de nouveaux tests. L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, ainsi que le centre national de référence des borrélia, ont procédé à des évaluations des réactifs de laboratoires ; les rapports sont accessibles sur les sites internet respectifs des deux organismes. D'une manière générale, tout patient atteint d'une forme grave d'une maladie ou d'une forme évolutive ou invalidante d'une maladie grave, comportant un traitement prolongé d'une durée prévisible supérieure à six mois et une thérapeutique particulièrement coûteuse peut bénéficier de l'exonération du ticket modérateur, au titre d'une affection de longue durée dite hors liste.

Données clés

Auteur : [Mme Marine Le Pen](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16049

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 555

Réponse publiée au JO le : [29 janvier 2019](#), page 958